Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20260624-DCM20260624_5-DE
Reçu le 30/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice.....9
Présents..... 6
Votants.....6
Exprimés.....9

Date de la convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-quatre juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, DUFAYS Frédéric., KNIFFKE Christoph.

ABSENTS EXCUSÉS : BEAUREPAIRE Antoine, COMBES Bruno, VERLAGUET Clara.

PROCURATION : BEAUREPAIRE Antoine a donné procuration à ALVERNHE Audrey, COMBES Bruno a donné procuration à CALMELS Anne, VERLAGUET Clara a donné procuration à CAVAILLES Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six

SEANCE N°2026-7
DELIBERATION N°2026-7-5
Finances Publiques – Cantine scolaire - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2122-22;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°2025-4-3 du 26 juin 2025 relative aux tarifs en vigueur ;

Vu la délibération n°2026-5-17 permettant à la commune de reconduire le dispositif de la cantine à 1 euro ;

Vu la convention 2023-2026 avec les services de l'Etat pour la mise en place du dispositif de la cantine à 1€ ;

Vu le contrat de prestation de service liant la commune avec ANSAMBLE pour la livraison des repas servis auprès de la cantine scolaire communale ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20260624-DCM20260624_5-DE
Reçu le 30/06/2026

Considérant que l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » n'est pas remise en cause ;
Considérant les tarifs actuellement en vigueur :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,88€	5,00€

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire lorsque ce dernier évolue en deçà ou en dessus de 1000 ou 4000.

Considérant toutefois l'augmentation du tarif du repas livré par notre prestataire ANSAMBLE : de 4.88€TTC à 4.95€TTC, à la date anniversaire du contrat en cours ;
Considérant que Madame le maire propose de prendre en considération cette augmentation dans la grille des tarifs :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,95€	5,10€

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial au moment de l'inscription ainsi qu'en cours d'année scolaire lorsque ce dernier évolue en deçà ou en dessus de 1000 ou 4000.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
à neuf voix pour,

- **décide** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessous :

*Quotient familial	Jusqu'à 1000 €	Entre 1001 et 4000 €	A partir de 4001 €
Prix du repas en €	1,00	4,95€	5,10€

- **précise que** cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2026 dès lors que la commune demeure éligible au dispositif de la cantine à 1€. Cette tarification sociale n'excèdera pas la durée de convention d'aide signée avec les services de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*** 30/06/ ***2026***
- ***par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le*** 30/06/.. ***2026***

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr .